

COMPTE RENDU

L'AN DEUX MIL DIX SEPT, le 29 septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Auzelles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Paul POUGET-CHABROLLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2017.

Nombre de conseillers : - en exercice : 9 - présents : 8 - votants : 8

PRESENTS : M. POUGET-CHABROLLE, Maire – M. SEPTIER, Mme ROMEUF et M. FOULHOUX, Adjoints – Mme NUNES – M. COMONT – Mme BRUN – M. GEOFFRE.

ABSENT : Mme BERNARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BRUN.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 30 JUIN 2017.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 30 juin 2017, est approuvé à l'unanimité.

2. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Information du conseil municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal (Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- T4 : arrivée de M. HIRAUT et Mme VERMANT, le 1^{er} septembre 2017.

3. RESTAURATION DE L'EGLISE.

- REFECTON DE LA TOITURE DE LA SACRISTIE :

Le conseil approuve le projet concernant les travaux de réfection de la toiture de la sacristie de l'église. Ce projet s'élève à **18 300 € H.T., soit 21 960 € T.T.C.** (entreprise et honoraires de l'architecte), dont le plan de financement est le suivant : subvention de l'Etat 25 % soit **4 575 €**, subvention du Conseil Départemental 24 % soit **4 392 €**, subvention du Conseil Régional 12 % soit **2 196 €** et fonds propres de la Commune **7 137 € H.T.**

Le conseil autorise M. le Maire à déposer un permis de construire pour ces travaux

- SUPPRESSION DES CERCLAGES ET RENFORCEMENT PAR TIRANTS

Le bureau d'étude a demandé des pièces complémentaires avant de donner son visa.

4. COUPES DE BOIS 2018.

Sur proposition de l'ONF, et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour les coupes de bois de l'exercice 2018, les destinations suivantes :

	Parcelle n°	Surface à parcourir (ha)	Nature de la coupe	Proposition*
Ailloux et autres	4 U	7.54	Irrégulière	Sur pied (bloc)
Chassagne-Buisson	6 U	10.83	3 ^{ème} éclaircie	Sur pied (bloc)
Chassagne-Buisson	9 U	3.85	Irrégulière	Sur pied (bloc)
Fontanne-la Guesle	C U	3.91	Irrégulière	Sur pied (bloc)
La Vaisse	A U	5.77	Irrégulière	Sur pied (bloc)

5. AFFOUAGE 2017 : MODE DE PARTAGE ET LISTE DES MEMBRES DES SECTIONS.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il lui appartient, comme chaque année, de déterminer le mode de partage de l'affouage dans les sections (soit par feu, soit par tête, soit mixte) et de dresser la liste des membres des sections.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec six voix pour et deux abstentions (MM. GEOFFRE et SEPTIER, membres de section) :

- Décide que l'affouage de 2017 dans les forêts sectionales de la Commune sera partagé comme les années précédentes **par feu**, c'est-à-dire **par chef de famille ou de ménage ayant domicile réel et fixe dans la section lors de la publication du rôle, avec le bénéfice d'un lot aux ascendants vivant avec leurs enfants; ceux-ci participent à l'affouage sans être ni chef de famille ni chef de ménage.**
- **Dresse la liste des membres par section :**

AILLOUX ET AUTRES	FONTANAS - LA GUELLE
01 – M. COUPAT Daniel et Mme SZWOLGIN Beata 02 - Mme PICARD Emilie 03 – Mme PICARD Fanny 04 - M. et Mme PICARD COUPAT Jacques 05 – M. VAES Philip	01 - Mme BERNARD Yolande 02 - M. et Mme FLOT BRUN Alain 03 – M. FRYDMAN Alexandre et Mme PHILLIPE Lucie 04 - M. MASSACRIER Jean-Louis 05 – M. et Mme MARCEL Alain 06 – M. MONTEL André 07 - M. et Mme MONTEL QUEYREL Daniel 08 - Mme MONTEL THUAIRE Huguette 09 – M. PIRONON Michel
BESSET – BAS	NEUVILLE
01 - Mme CHARDY JAFFEUX Marie 02 - M. et Mme JUILLE BRILLANT Christophe 03 – M. MOULIN Jean-Philippe et M. ELLIOT Christophe 04 - M. MOULIN Lucien 05 - M. et Mme SEPTIER BARBIER Maurice	01 – M. BLUYENS Didier et Mme CALLENS Charlyne 02 - Mme DESUSCLADE CLEMENT Simone 03 - Mme ROUVET BARSE Eliane
CAVET	LA VAISSE
01 - M. ROSSI Mickaël et Mme TIOLET Emilie 02 – Mme DENIAU Aline	01 - Mme CHIREUX DRISSI Michèle 02 – M. et Mme TAVARES José
CHASSAGNE - LE BUISSON	VINDIOLET
01 - Mme BERRANGER BOURDA Georgette 02 – M. et Mme BORDEL CHASSAGNE Jean 03.- M. et Mme FERON Bruno 04 – M. et Mme LOUBAT Serge 05 - M. MAJEUNE Henri 05 - Mme MAJEUNE GRANNET Germaine 07 - Mme MOSNIER Sylvie 08 - M. PELLET Fernand 09 - M. et Mme PELLET LAURENT Ludovic 10 – M. et Mme SEPTIER PELLET Ludovic 11 – M. PIOTET Jean-François et Mme MACIEL Emilie 12 - M. VACHERON Yannick	01 – M. et Mme BOUET Franck 02- M. et Mme CLUZEL PIOTET René 03 - Mme DALMAS Marie-Pierre 04 - Mme GARDEL MONTEL Lucienne 05 – M. et Mme HIBERTY VERNET Michel 06 - Mme LIGER Véronique 07 – Mme MASSELOT Joëlle 08 - Mme PIOTET BRUSSAT Marie 09 - M. ROUQUETTE Gilles
DARNES ET AUTRES	CHIGROS
01 - M. et Mme BERNARD ECHALIER François 02 - M. BERNARD Lucien 03 - Mme BERNARD Séverine et CHARFOULET Frédéric 04 - Mme BONNAND LHOSTAL Mireille 05 - M. et Mme CLEMENT François 07 - M. et Mme ECHALIER DOUARRE Daniel 07 - Mme GEOFFRE MICHEAU Hélène 08 – M. et Mme GEOFFRE BAGEL Jean-Pierre 09 - M. DE GUERINES Bertrand et Mme PATAUX Anne	01 – M. FOURNET Eric

6. TRAVAUX DE DISSIMULATION DU RESEAU ELECTRIQUE AUX GRUNS.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (S.I.E.G.) du Puy-de-Dôme auquel la Commune est adhérente. L'estimation globale des travaux s'élève à 74 400,00 € T.T.C. L'estimation des dépenses de Génie Civil correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **28 991.23 € H.T.**

Le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T., majoré de la totalité de la T.V.A. grevant les dépenses et en demandant à la commune une participation égale à 50% de ce montant, soit **28 991.23 € H.T. x 1.10 (honoraires et imprévus) X 0.50 = 14 495.61 € H.T.**

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

7. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE DE SAINT-DIER-D'Auvergne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Saint-Dier d'Auvergne propose de proroger pour 2017, la convention concernant la participation aux frais de fonctionnement de l'école primaire de Saint-Dier d'Auvergne pour les exercices budgétaires 2014-2015-2016. Elle concerne les élèves domiciliés sur le territoire de la commune et effectivement présent à l'école primaire de Saint-Dier d'Auvergne lors de la rentrée scolaire précédent le 1^{er} janvier de l'exercice budgétaire considéré.

Cette participation, qui s'élève à 585 € par enfant et par an, sera due pour l'exercice budgétaire 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école primaire de Saint-Dier d'Auvergne pour l'année **2017**, pour la somme de **585 € par enfant et par an**.

8. CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DÔME.

Le Conseil Municipal décide de renouveler l'adhésion à trois conventions avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale :

- le service retraites, compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL,
- la mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents,
- les missions relatives à la prévention et à l'hygiène et sécurité au travail car la collectivité relève d'un autre service de médecine professionnelle et préventive.

9. DELEGUES AU S.I.E.G. (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le S.I.E.G. demande que soit désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au Secteur Intercommunal d'Energie d'Ambert. Ce secteur sera réuni à partir de la mi-octobre pour désigner 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants au Comité Syndical du S.I.E.G. du Puy-de-Dôme. Sont élus, M. GEOFFRE Jean-Pierre, délégué titulaire et M. FOULHOUX Pascal, délégué suppléant.

10. REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR CERTAINES VOIES COMMUNALES.

Suite aux rave-parties organisées sur la commune, le Conseil Municipal décide de réglementer la circulation sur le chemin du puits de la Rodde et le chemin de la Croix de la Rodde, de 20 heures à 8 heures :

- En dehors de l'accès autorisé aux véhicules des riverains, des personnes en charge des travaux agricoles ou d'exploitation forestière et des moyens de secours, la circulation sur certaines voies communales et chemins ruraux de la commune est soumise à réglementation. Une signalisation appropriée est mise en place à chaque extrémité des voies concernées.
- L'accès des moyens de défense contre l'incendie et de secours aux personnes doit être préservé, en toute circonstance, sur la totalité du parcours des voies communales ou chemins ruraux de la commune. En conséquence, le stationnement le long de ces mêmes voies est strictement interdit.
- Les organisateurs d'un rassemblement festif musical ou autre et ne répondant pas aux caractéristiques d'une déclaration préalable en préfecture (public de moins de 500 personnes) ne doivent, en aucun cas, entraver la circulation sur les voies d'accès à leur manifestation, y compris par le stationnement de véhicules le long de ces voies, sous peine de sanctions.
- Aussi, afin de s'assurer de la satisfaction aux exigences de sécurité civile, routière et sanitaire, il est demandé aux organisateurs pour tout rassemblement organisé par des

personnes privées, qu'il soit fait demande en mairie d'autorisation spéciale de circulation sur les voies communales ou les chemins ruraux soumis à réglementation spécifique qui conduisent aux lieux non préalablement aménagés à cette fin.

- L'interdiction d'accès et de stationnement sur les voies ou les portions de voies mentionnées à l'article 1^{er} sera matérialisée à l'entrée de chaque voie par un panneau de type B7b et B6a1 avec la mention sauf riverains et ayants-droit.
- Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues au code pénal. Les officiers de police judiciaire et, sous leur responsabilité, les agents de police judiciaire pourront établir les contraventions de 5^e classe prévues à cet effet.

11. MOTIONS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte une motion en faveur du maintien de l'ensemble des Distributeurs Automatiques de Billets (D.A.B.) sur les communes appartenant à la communauté de communes Ambert Livradois Forez, et ceci conformément au schéma d'accessibilité des services au public du département du Puy-de-Dôme.
- Adopte une motion contre la suppression du service du cadastre d'Ambert et son transfert à Issoire.

12. AFFOUAGE.

Un règlement d'affouage est présenté, qui prévoit notamment que l'affouage soit réalisé par les affouagistes eux-mêmes.

L'Association de Défense des droits des Membres des Sections (A.D.M.S.) d'Auzelles demande que les frais d'exploitation des coupes d'affouage soient pris en charge par les sections.

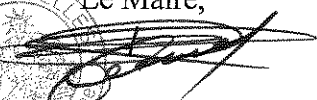
La question est repoussée au prochain conseil municipal qui devrait avoir lieu le vendredi 10 novembre 2017.

13. DIVERS.

- Une subvention pour classe de neige, de 50 €, sera versée en 2018, à l'école de Saint Dier pour un enfant.
- La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez propose aux communes de bénéficier de matériel de désherbage alternatif. Le choix du matériel est en cours.
- Le conseil envisage de réaliser l'isolation par l'intérieur des logements communaux. Grâce aux Certificats d'Economies d'Energie (C.E.E.) et à la Communauté de Communes qui est lauréate T.E.P.C.V. (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte), ces travaux peuvent être subventionnés à 80%. Des devis vont être demandés.
- Colis de Noël : d'autres fournisseurs vont être sollicités.
- La ligue contre le cancer organise une marche rose « la Transpuydomoise » qui partira d'Ambert pour rejoindre Clermont-Fd en plusieurs étapes. Elle s'arrêtera à Auzelles, samedi 14 octobre, vers 16h. La commune offrira un pot d'accueil.
- Bulletin communal : réunion le mardi 24 octobre, à 10h. Les articles seront demandés aux associations pour le 15 novembre.
- Enrobé à froid : les conseillers disponibles et les employés communaux interviendront pour boucher les trous dans les chemins, la semaine du 9 au 13 octobre.
- Voirie 2018 : M. PERRUFFEL va chiffrer les travaux de réfection du chemin de la Frissonnette au Grun de Plat et du chemin de Vindan au Jaladis.

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 22 heures 30.

Affiché à la porte de la Mairie, le 3 octobre 2017.

Le Maire,

Paul POUGET-CHABROLLE.